

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

H.C.A

Mis à jour le 26 juin 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur disponible sur le site du Club est à conserver : ses règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

En adhérant au H.C.A de Mortagne du Nord, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

- Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement ;
- L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de Mortagne du Nord.

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

Le H.C.A de Mortagne du Nord a été créé sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue des Hauts-de-France de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association. La saison s'entend du 1er Septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation, être licencié au Club depuis au moins un an et être âgé(e) d'au moins dix-huit (18) ans.

3.2 Licences

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du Club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir complété son dossier via le site de la FFHB à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli ;
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition » ;
- La carte d'identité ou à défaut le livret de famille numérisé (page concernant l'enfant) ;
- Le règlement de la cotisation annuelle ;

- L'autorisation parentale, pour les mineurs, numérisée à partir du formulaire fourni par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée ;
- Une (1) photo numérisée ;
- Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion ;
- L'autorisation parentale de transport.

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3^{ème} mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite).

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Virement bancaire
- Hello Asso
- Passeports Loisirs Jeunes (bons Caf) valable ;
- Chèques vacances et coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription. Ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons. Ces derniers devront être fournis le 30 Septembre au plus tard. A défaut, le chèque de caution sera encaissé.

A défaut de paiement une pénalité de 10% sera appliquée au-delà du 3^{ème} mois suivant la validation de la licence.

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du H.C.A., et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence. Cette mutation est payable en deux fois : 50 % le jour de l'inscription (chèque encaissé) et 50 % par chèque, remis également le jour de l'inscription, encaissable deux mois plus tard.

ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, les forces de l'ordre les plus proches seront contactées. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

5.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Tous les joueurs signant une licence au H.C.A. s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs. Le lavage des chasubles fournies lors des entraînements sera assuré à tour de rôle par les joueurs.

5.3 Compétitions

Les dates des rencontres sont communiquées par le Club via son Directeur sportif au minimum 1 mois avant les rencontres. Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont remises par les entraîneurs par écrit, par mail ou sur WhatsApp ; sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre. L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons, etc.), le lavage des maillots étant assuré individuellement par chaque joueur. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité de Handball du Nord, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur. Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, chacun doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc.) ainsi qu'à la fermeture des placards. Chacun doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au Club qu'en déplacement.

6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et du matériel. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées. Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 7 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous et à l'heure fixés préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, soit avec un ou deux minibus, soit en véhicules personnels. Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc.). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription). Des remboursements kilométriques sont possibles dans les conditions suivantes, uniquement dans le cas d'un déplacement supérieur à cent (100) kilomètres aller/retour :

- Sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule ;
- Sur justificatif de domicile ;
- Sur la base du barème kilométrique fixé par l'administration fiscale ;
- Le point de départ de référence sera le Gymnase.

7.1 Défraiement

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matches, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1 Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration sera communiquée par un courrier au licencié.

9.2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (comité, ligue, fédération), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité. Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

9.3 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbale ;
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire ;
- Travaux d'intérêt généraux : arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeunes les week-ends ;
- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire ;
- Exclusion du club. Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

9.4 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés. Ces manifestations seront signalées à la Municipalité de Mortagne du Nord et toutes les mesures de sécurité seront prises.

ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le H.C.A ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Le H.C.A ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du Club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le H.C.A se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

11.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le Club utilise les informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB qui autorisent l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Le Président

A blue ink signature, likely of the President, written in a cursive style.